

République Française

Département de Seine-et-Marne
 Arrondissement de Provins
 Canton de Bray-sur-Seine
 Commune de **GOUAIX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le mardi 30 juin à 20h00,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FÉNOT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. FÉNOT Jean-Paul, CHANTRAIT Françoise, GRIFFE Joël, VERRIER Laure, TAUSTE Pedro, LISSA Jacqueline, MICHOT Jean, LEONARD Hélène, ROUSSEL Michel, IDRISOU Razak, GANDOIN Stéphanie, LEDEUX Sandrine, LESAGE Cédric, RÉGINARD Kévin,
 formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mme DANTIGNY Marie-Claire à M. GRIFFE Joël

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CHANTRAIT Françoise

Date de convocation : 25/06/2020

Date d'affichage : 03/07/2020

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Objet : Tarifs de l'accueil de loisirs – Année 2020/2021

Il est proposé au Conseil de maintenir les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2020/2021, comme suit :

Revenus Mensuels	Journée complète avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Tarif réduit applicable pendant les vacances scolaires pour une semaine complète, soit 5 journées complètes
Jusqu'à 1 067 €	7,55 €	3,80 €	5,85 €	34,25 €
1 068 € à 1 500 €	10,05 €	4,60 €	6,15 €	46,25 €
1 501 € à 2 000 €	10,65 €	4,90 €	7,05 €	49,25 €
2 001 € à 2 500 €	11,35 €	5,10 €	7,65 €	52,25 €
2 501 € à 3 000 €	13,05 €	5,50 €	8,05 €	60,25 €
3 001 € à 3 500 €	14,05 €	6,00 €	9,05 €	64,25 €
3 501 € à 4 000 €	15,05 €	6,50 €	9,55 €	69,25 €
Plus de 4 000 €	16,05 €	7,00 €	10,05 €	73,25 €
Hors commune	18,05 €	8,00 €	12,05 €	82,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année 2020/2021 comme indiqué ci-dessus
- DIT que les familles hors commune pourront bénéficier des tarifs identiques à ceux des habitants de Gouaix dans le cas où leur commune aura signé une convention avec la Commune de Gouaix. Dans le cas contraire, les tarifs « hors commune » s'appliqueront.
- DIT que ces tarifs s'appliqueront à compter du 2 septembre 2020.

Certifié exécutoire par le Maire
 En sous-préfecture le :
 Et de la publication le :
 A GOUAIX, le
 Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Jean-Paul FÉNOT.